



COMPTE- RENDU N° 2014/1
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 JANVIER 2014

| | |
|--|--|
| Séance du : Vendredi 17 janvier 2014 Date d’Affichage du compte-rendu : | L’an deux mille quatorze, le 17 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le vendredi 10 janvier 2014, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire. |
| Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 21 ☞ Présents : 17 ☞ Absents excusés : 4 | Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Mesdames Odile DUCREY et Messieurs Alain BARRE, Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Marie-Hélène LAMY, Françoise DESHEULLES, Marie-Line MARIE, Michèle SUCCOJA, Isabelle LEVOY, Conseillères. <u>Messieurs</u> Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Bertrand LEBOUTEILLER, Guy PAREY, Jérôme LECONTE Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Monique LEBRUN (procuration à Mme MARIE), Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, et Monsieur Florent DELAROCHE, |
| Ont Assisté également à la réunion | Yolande TONA, attaché territorial |
| Secrétaire de Séance : | Pierre SAUVAGE |

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Révision de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises
2. Approbation des projets et des plans de financement prévisionnels pour la construction des locaux administratifs et la création d’un ascenseur pour la mise en accessibilité de la mairie
3. Ouvertures de crédits

2. DOMAINE et PATRIMOINE (code 3)

Code 3.2 Aliénations

4. Cession à l’euro symbolique de la parcelle cadastrée AL 320 et une partie de la parcelle cadastrée AL 312 à la communauté de communes Sèves- Taute

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

5. Passation d'une convention de servitude avec ERDF pour le déplacement d'un câble BT concernant le lotissement communal « La Colline »
6. Demande d'autorisation de travaux sur le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique
7. Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

3. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

8. Passation d'un avenant au contrat d'assurance contre les risques statutaires

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

9. Dépôt des registres d'Etat civil aux Archives Départementales

Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

| | |
|----------------|---|
| 2013/49 | Passation d'un avenant n°5 au marché public ACB.1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du cœur de bourg, avec le cabinet N.I.S. fixant la répartition des honoraires du maître d'œuvre par éléments de mission suite à la reprise de ses études. |
| 2013/50 | Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du préau de l'école primaire à l'association Générations Futures |
| 2013/51 | Passation d'un avenant n°1 au marché public n°15/2009 pour la maintenance de la station d'épuration et des deux postes de relèvement situés rue du Bas-Chemin, avec la société VEOLIA EAU prolongeant le délai du marché jusqu'au 1er juin 2014. |
| 2013/52 | Annulée |
| 2013/53 | Passation du marché public ACB,4 Aménagement rue de Carentan Nord décomposé comme suit : Lot n° 1 : Eaux usées – collecteurs eaux pluviales – eau potable » avec l'entreprise STURNO pour un montant de 269 771 € HT soit 322 646.12 € TTC Lot n° 2 : « Voirie » avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 198 560.60 € HT soit 237 478.48€ TTC Lot n° 3 : « Eclairage public » avec l'entreprise SARLEC pour un montant de 48 434.20 € HT soit 57 927.30 € TTC |
| 2013/54 | Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels finances, paie, absences congés, facturation Némofac (assainis.) et Némotec (service technique) passé avec la société GFI PROGICIELS pour un montant annuel de 2 760,00€ HT soit 3 300,96€ TTC ainsi que son avenant N°1 concernant la prestation supplémentaire (1 jour d'intervention par an) pour un montant de 670,00€ HT soit 801,32 € TTC, prise d'effet au 1er janvier 2014 pour un an. |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué un virement de crédit du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2112 d'un montant de 1 200 € TTC, pour le paiement des frais de bornage de la parcelle AK 381 appartenant à Monsieur BELLEE.

Point 1- Délibération 2014.1.1 Révision de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum,

Vu, la délibération n°2012/12/125, par laquelle le conseil municipal a fixé la base minimum de la cotisation foncière des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu, l'article 76 de la loi de finances pour 2014 prévoyant l'instauration d'un nouveau barème de fixation du montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises :

- Comprenant 6 tranches au lieu de 3, ce qui permet d'une part de distinguer trois sous catégories dans l'actuelle catégorie des contribuables réalisant moins de 100 000 € de chiffres d'affaires ou de recettes et, d'autre part, de distinguer deux sous- catégories dans l'actuelle catégorie des contribuables réalisant plus de 250 000 € de chiffre d'affaire ou de recettes ;
- Présentant de nouveaux seuils plafonds de fixation du montant de la base minimum, ce qui apporte une meilleure continuité au barème et des possibilités de fixer des montants de bases minimums davantage proportionnés aux capacités contributives des redevables.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de créer les 6 tranches prévues par l'article 76 de la loi de finances pour 2014.

Article 2 : FIXE le montant des bases minimums de la façon suivante :

| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de la généralité des redevables | Montant de la base minimum |
|---|----------------------------|
| ≤ 10 000 € | 250 € |
| > 10 000 € et ≤ 32 600 € | 500 € |
| > 32 600 € et ≤ 100 000 € | 1 050 € |
| > 100 000 € et ≤ 250 000 € | 3 500 € |
| > 250 000 € et ≤ 500 000 € | 5 000 € |
| > 500 000 € | 6 500 € |

Article 3 : DIT que la présente délibération s'appliquera à compter de la cotisation foncière des entreprises, due au titre de l'année 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2 : Délibération 2014.1.2 Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Vu, la nécessité d'inscrire des crédits à hauteur de :

- 15 000 € pour la création d'un réseau d'eaux pluviales route de Montsurvent à l'intersection RD 68/RD 71,
- 530 € pour l'acquisition d'un aspirateur pour l'entretien de l'école maternelle

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à la création d'un réseau d'eaux pluviales à l'intersection RD 68/ RD 71 pour un montant de 15 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 2315 « Constructions en cours »- Opération 117 « Voiries diverses ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'acquisition d'un aspirateur pour un montant de 530 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Article 3 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 3 : Délibération 2014.1.3 Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL 320 et une partie de la parcelle cadastrée AL 312 à la Communauté de Communes Sèves- Taute

Code Nomenclature : 3.2 Aliénations

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et plus spécifiquement son article L 2 241-1 qui prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné,

Vu, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu, la délibération n°22/2009 du 2 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession à la communauté de communes Sèves- Taute d'une partie de la parcelle cadastrée AL 182 correspondant à une surface d'environ 3 000 m2, située au sud du collège, côté rue des Arguillers et a précisé que les conditions de rétrocession seraient fixées ultérieurement,

Vu, l'avis du service des domaines en date du 23 décembre 2013, estimant à 10 € du m2 la valeur vénale des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AL 312 pour environ 3 000 m2,
- Parcelle cadastrée section AL 320 pour 421 m2,

Vu, la délibération du conseil de la communauté de communes Sèves- Taute en date du 27 novembre 2013, acceptant la cession des parcelles à l'euro symbolique et décidant de verser en contrepartie à la commune, un fond de concours de 45 000 € pour les travaux d'aménagement de la place du Fairage,

Considérant que la cession sera opérée dans un but d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL 320 d'une superficie de 421 m2 et une partie de la parcelle cadastrée AL 312 d'une superficie d'environ 3 000 m2.

Article 2 : DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la communauté de communes Sèves- Taute.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 4- Délibération 2014.4.4 Passation d'une convention de servitudes avec la société ERDF pour le déplacement d'un ouvrage BT pour le lotissement communal « La Colline »

Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le courrier en date du 13 décembre 2013, au terme duquel, le bureau d'étude SEC INGENIERIE intervenant pour le compte de la société ERDF MANCHE informe le conseil municipal que dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, ils vont être amenés à poser un câble BT souterrain sur 13 mètres sur la parcelle cadastrée AL 283 au lieu dit « Les pièces de la Colline », dont la commune est propriétaire,

Considérant que ces travaux emportent occupation du domaine public communal,

Considérant que dans ce cadre, une convention de servitude doit être passée avec la société ERDF,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la société ERDF MANCHE à réaliser les travaux consistant en la pose d'un câble BT souterrain sur 13 mètres, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AL 283 au lieu dit « Les Pièces de la Colline ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 5- Délibération 2014.4.5 Autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le courrier du Syndicat mixte Manche Numérique, informant la commune qu'une nouvelle technologie radio (le MIMO) va être mise en place, en remplacement du réseau WIFIMAX existant ; que celle-ci devrait permettre aux foyers encore mal couverts d'avoir une qualité de service équivalente à un bon ADSL,

Considérant que pour réaliser cette nouvelle technologie, le syndicat mixte Manche Numérique doit procéder à la réalisation des travaux de génie civil sur la parcelle cadastrée AL 29 :

- 200 ml de génie civil
- Pose de 3 fourreaux de diamètre 33/40
- Pose de 2 chambres K2c

Considérant qu'en complément de l'autorisation de réaliser les travaux de génie civil, la Syndicat Mixte Manche Numérique sollicite de la commune l'autorisation de réaliser les travaux de passage de la fibre optique dans le fourreau existant sur la parcelle cadastrée AL 29, comprenant 8 ml de fibre optique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la société Manche Numérique à installer et à maintenir les infrastructures de télécommunications sus- visées, ainsi que les fourreaux contenant les câbles de fibres optiques situées sur la parcelle cadastrée section AL n°29.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant occupation du domaine public routier par le Syndicat mixte Manche Numérique jusqu'au 31 décembre 2028 pour les infrastructures de télécommunications et jusqu'au 31 décembre 2030, pour les fourreaux contenant les câbles de fibre optique.

Article 3 : DIT qu'en contrepartie de l'autorisation d'installer et de maintenir les infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal et ses dépendances, le Syndicat Mixte Manche Numérique versera à la commune une redevance annuelle, calculée conformément à l'article R 20-52 du code des postes et télécommunications.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 6- Délibération 2014.4.6 Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu, le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu, le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèves-Taute par l'ajout de la compétence « étude, diagnostic, schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et ERP »,

Considérant que la Communauté de Communes Sèves-Taute a missionné le bureau d'études A2C NORD pour la réalisation sur l'ensemble des communes du territoire de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Considérant que ce PAVE met en évidence les chaînes de déplacements permettant d'assurer la continuité des cheminements accessibles entre les différents « points-clef » de la commune (équipements, ERP, espaces publics...),

Considérant qu'il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et l'espace public situés sur le territoire communal et qu'il hiérarchise et chiffre les propositions d'aménagement,

Considérant que les conclusions de cette étude ont été restituées aux maires et aux membres de la commission accessibilité le 28 janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Périers.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et à appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 7-Délibération 2014.4.7 Passation d'un avenant au contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal

Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le contrat de groupe passé par le centre de gestion pour garantir les communes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires,

Vu, le courrier du président du centre de gestion en date du 2 décembre 2013, informant la commune que le taux de cotisation augmentera de 6% à compter du 1^{er} mai 2014,

Considérant que cette hausse est consécutive à l'augmentation de la sinistralité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisation, à compter du 1^{er} mai 2014, de la façon suivante :

- ❖ Contrat couvrant les agents CNRACL- collectivités de moins de 50 agents : 5,93%

Article 2 : PREND ACTE que les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques assurés, ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 8- Dépôt des registres d'Etat civil aux Archives Départementales

Code Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et plus spécifiquement, ses articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il convient d'assurer la conservation des registres d'état civil les plus anciens,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient respectées,

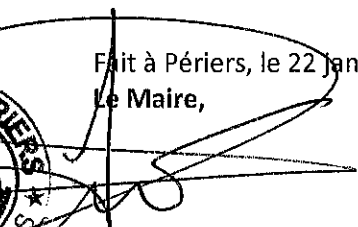
Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés aux Archives Départementales pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE le dépôt aux Archives départementales des registres d'état civil de la commune pour la période suivante : De 1622 à 1889.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette procédure.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Périers, le 22 Janvier 2014,
Le Maire,

Gabriel DAUBE

